

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RENDRE PUBLICS LES AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES PROJETS ET SUR LES PROPOSITIONS DE LOI - (N° 2569)

Retiré

N° CL6

AMENDEMENT

présenté par

M. Pena, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Thiébaud-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lorsque la proposition de loi est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée concernée »

les mots :

« avant l'examen de la proposition de loi en commission, et au plus tard lors de la convocation de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir la publicité de l'avis du CE sur une proposition de loi, en amont de l'examen de celle-ci en commission.

Dans son avis sur cette proposition de loi, le Conseil d'État a estimé que *"pour éclairer pleinement les travaux parlementaires à un stade utile, et alors que le cinquième alinéa de l'article 39 de la Constitution prévoit la saisine du Conseil d'État avant l'examen d'une proposition de loi en commission, le dispositif gagnerait en cohérence en imposant la publicité des avis avant cet examen en commission, en tout état de cause au plus tard lors de la convocation de cette dernière."* Tel est l'objet du présent amendement.